

# MAIRIE DE SOLIGNAC

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### N°2026ARR0102

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison de l'installation d'un marché communal sur la commune de Solignac, il y a lieu de réglementer la circulation,

### ARRETE,

**Article 1 :** En raison de l'installation du marché communal sur la commune de Solignac, les commerçants sont autorisés à occuper le domaine public « place Georges Dubreuil » avec leurs véhicules professionnels les vendredis 4, 11, 18 et 25 septembre 2026 de 15h00 à 22h30.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur la place Georges Dubreuil sur la travée devant l'abbatiale les vendredis 4, 11, 18 et 25 septembre 2026 de 06h00 à 22h30.

**Article 3 :** L'accès et la circulation des cars demeurant maintenus sur la place durant toute la période d'application du présent arrêté.

**Article 4 :** L'accès au riverains et services de secours sera maintenu.

**Article 5 :** L'association le Ruisseau du Bonheur sera chargée de mettre en place les dispositifs de circulation et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules de jour comme de nuit.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges à deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- Commandant de Brigades de Gendarmerie de SOLIGNAC
- SDIS 87
- SAMU 87
- TCL
- Transports scolaires
- Direction de la propreté LIMOGES METROPOLE
- L'association le Ruisseau du Bonheur

SOLIGNAC, le 31 août 2026  
Le Maire,

Stephane THEILLET

